

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2024_100

**Objet : Modalités de remboursement
des cartes de déchèteries**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 20 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Culturel Renaissance à Orgon, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 14 juin 2024.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : Mme Edith BIANCONE

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marine LUCIANI-RIPETTI.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE.

Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD.

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Dominique ALIZARD

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET (*donne pouvoir à Edith BIANCONE*) ; M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Mme Yvette POURTIER*).

Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Mme Marine LUCIANI-RIPETTI*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne son pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Cyril AMIEL (*donne son pouvoir à M. Eric CHAUVET*), Mme Annie SALZE (*donne son pouvoir à Mme Adélaïde JARILLO*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Eric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).

Pour la commune de Graveson : M. Jean-Marc DI FELICE (*donne son pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune de Maillane : Mme Frédérique MARES (*donne son pouvoir à Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Mollégès : M. Patrick MARCON (*donne son pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN (*donne pouvoir à Mme Edith LANDREAU*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne son pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA (*donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES*), Mme Cécile MONDET (*donne son pouvoir à M. Dominique ALIZARD*).

EXCUSÉ :

Pour la commune de Châteaurenard : M. Bernard REYNES

Secrétaire de séance : M. Serge PORTAL

M. le vice-président en charge des déchets expose que depuis 2019, la communauté d'agglomération a instauré un système de contrôle d'accès à destination des professionnels utilisant les déchetteries intercommunales pour évacuer certains déchets produits dans le cadre de leur activité. Ce système permet de facturer les apports effectués.

Le fonctionnement du système repose sur un prépaiement sur le compte de l'utilisateur. Le compte de l'utilisateur d'un solde qui est ensuite débité après chaque dépôt en déchetterie facturé en fonction du type de déchet évacué selon les tarifs validés par le conseil communautaire.

Lors de la création de leur compte, les usagers sont informés qu'ils doivent estimer au mieux le montant à créditer sur leur badge. Cependant, dans certaines situations, les professionnels souhaitent clôturer leur compte et récupérer le solde restant.

Il est nécessaire de définir les cas dans lesquels un usager peut demander le remboursement du solde de son compte.

Les situations suivantes sont proposées au bureau communautaire :

- cessation d'activité (clôture de l'entreprise, liquidation, redressement judiciaire, retraite)
- déménagement : installation de l'entreprise hors territoire de la communauté d'agglomération.

Les demandes de remboursement devront être accompagnées des justificatifs nécessaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider ces propositions de modalités de remboursement.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 6 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de rembourser aux professionnels utilisant les déchetteries intercommunales le solde de leur compte dans certaines situations spécifiques,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modalités de remboursement du solde des comptes des professionnels utilisant les déchetteries intercommunales, dans les situations suivantes :

- Cessation d'activité (clôture de l'entreprise, liquidation, redressement judiciaire, retraite)
- Déménagement de l'entreprise hors du territoire de la communauté d'agglomération

DÉCIDE de stipuler que les demandes de remboursement doivent être accompagnées des justificatifs nécessaires pour prouver la situation invoquée,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 20 juin 2024,

Pour Extrait Conforme,

**La Présidente,
Corinne CHABAUD**

